



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° **69-2021-05-10-00013** du **10 MAI 2021**

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de cours d'eau (travaux complémentaires sur le secteur de Ruelle Mulet), présenté par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron et de la restauration écologique des milieux aquatiques sur le territoire de la commune de Francheville, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 23 janvier 2019 par laquelle le conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon, et d'enquête parcellaire relatifs au projet d'aménagement de cours d'eau (travaux complémentaires sur le secteur de Ruelle Mulet) en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron et de la restauration écologique des milieux aquatiques sur le territoire de la commune de Francheville, en vue de l'organisation des enquêtes ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2018-ARA-KKP-1507 du 16 octobre 2018, à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° E 2000012/69 du 22 octobre 2020 désignant Monsieur Hervé REYMOND en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon, et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2020-374 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de cours d'eau (travaux complémentaires sur le secteur de Ruelle Mulet) en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron et de la restauration écologique des milieux aquatiques sur le territoire de la commune de Francheville présenté par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) ;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon, l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 novembre 2020 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon pour la commune de Francheville ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu la délibération n°CS-2021/15 du conseil syndical du 31 mars 2021, par laquelle le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a prononcé la déclaration de projet ;

Vu le courrier du 28 avril 2021, par lequel le président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) sollicite la déclaration d'utilité publique du projet sus-mentionné ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **A r r ê t e :**

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique les travaux complémentaires à entreprendre par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) pour la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron et la restauration écologique des milieux aquatiques sur le territoire de la commune de Francheville, secteur Ruelle Mulet, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

Article 3 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

Article 5 – Lorsqu'une opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole, le maître d'ouvrage participe financièrement à la réparation des dommages dans les conditions prévues aux articles L.123-24 à L.123-26 et L.352-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- publié sur le portail national de l'urbanisme ;
- affiché pendant une durée d'un mois au siège de la métropole de Lyon et en mairie de Francheville.

Un avis au public relatif au présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département du Rhône.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président de la métropole de Lyon, le président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et le maire de la commune de Francheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **10 MAI 2021**

Le Préfet,

La Préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Cécile DINDAR

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :  
- à la préfecture du Rhône - direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)  
bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;  
- à la métropole de Lyon  
- en mairie de Francheville